



DROIT DE GRÈVE FO COM A GAGNÉ !

Depuis de nombreuses années , FOCom se bat contre les retenues de salaire abusives dans le cadre d'une grève : en étant gréviste le samedi, sur un préavis de 24h, La Poste s'octroyait le droit de retenir le salaire du dimanche.

LA POSTE DÉSAVOUÉE, NOUS AVONS GAGNÉ, ENFIN !



Alors qu'une salariée de la branche du Courrier avait obtenu le remboursement de ses dimanches suite à un jugement du conseil des Prud'hommes qui lui était favorable, La Poste a formé un pourvoi en cassation arguant qu'elle ne faisait qu'appliquer les textes et jurisprudences régissant le droit de grève.

En rejetant ce pourvoi, La cour de cassation a désavoué La Poste et donné raison à la salariée concluant ainsi :

« *L'absence du salarié résultant d'un temps de repos postérieur à la fin d'un mouvement de grève ne constitue pas une absence de service fait et doit être rémunérée.* »

Le litige est donc définitivement réglé, d'autant que d'autres arrêts ont été rendus dans le même sens y compris pour les fonctionnaires.

**AINSI, FO COM A FAIT RESPECTER LE DROIT DE GRÈVE, DROIT, RAPPELONS-LE,
INSCRIT DANS LA CONSTITUTION**

AVEC FO COM, FAITES-VOUS RESPECTER !

DÉTERMINÉS